

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

2026_13 – Signature d'un bail professionnel - Cabinet médical sis 13 rue Saint-Léger

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, relative aux baux professionnels ;

Vu la délibération n°2025_41 du 28 novembre 2025 relative à l'aménagement du cabinet médical au sein de la maison de santé communale ;

Vu les projets de délibérations présentés lors de cette même séance relatifs à l'autorisation de signature d'avenants aux baux professionnels des infirmiers et de l'ostéopathe exerçant au sein de la maison de santé communale ;

Considérant que la Commune de Marsac-sur-Don est propriétaire de locaux destinés à l'accueil de professionnels de santé au sein de la maison de santé communale située 13 rue Saint-Léger ;

Considérant que le Docteur Laurent NURIT exerce déjà ses fonctions de médecin généraliste sur le territoire communal dans un autre local, et que son bail locatif actuel arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant que l'intégration de ce praticien au sein de la maison de santé communale vise à assurer la continuité de l'offre médicale locale et à renforcer la coordination entre professionnels de santé ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de conclure un bail professionnel portant sur un local d'une surface de 53,42 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment, destiné à l'exercice exclusif de l'activité de médecin ;

Considérant que le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer mensuel hors charges fixé à la somme de 418,28 € ;

Considérant que le bail prévoit, en sus du loyer mensuel hors charges, le versement d'une provision pour charges donnant lieu à régularisation annuelle, dans les conditions prévues au contrat ;

Considérant que les modalités de révision du loyer prévues au bail s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation des baux professionnels de la maison de santé communale, présentée au Conseil municipal lors de cette même séance, visant à garantir une égalité de traitement entre les professionnels de santé et à sécuriser le cadre contractuel applicable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du bail professionnel à conclure avec le Docteur Laurent NURIT pour l'occupation de locaux situés au sein de la maison de santé communale,
- **DE PRÉCISER** que le bail est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er avril 2026,
- **DE PRÉCISER** que le loyer mensuel hors charges est fixé à la somme de 418,28 €, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction, avec maintien du loyer en cas de variation négative de l'indice,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel ainsi que tout document afférent à son exécution.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 044-214400913-20260213-2026_13-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18 FEV. 2026

18 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260213-2026_13-DE